



Publié le 14 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250114-DEC202503-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-03

**DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Dépôt d'un permis de construire modificatif pour la construction d'une capitainerie pour le
port de Doëlan**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
Considérant la nécessité de modifier les façades du projet, suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,

DECIDE

Article 1 : De déposer un permis de construire modificatif au PC n°29 031 24 00045 pour la construction d'une capitainerie pour le port de Doëlan.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 14 janvier 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.